



Utzigen, le 28 mars 2020

L'Oda ARTECURA renvoie tous les art-thérapeutes aux recommandations de l'OFSP, voir lien sur le site de OdA ARTECURA.

Le 16 mars 2020, le Conseil fédéral a encore renforcé les mesures de protection de la population, en qualifiant la situation de "situation extraordinaire" selon la loi sur les épidémies.

### Qui peut (ne peut pas) continuer à travailler ?

- Selon l'article 6e de l'ordonnance COVID-19, les ateliers/cabinets offrant des services impliquant un contact physique ne peuvent plus être ouverts
- L'art-thérapie peut être pratiquée sans contact physique et à une distance de sécurité de 2m, ce qui devrait donc être possible en cas d'urgence. Les réglementations cantonales doivent être respectées
- Les traitements et thérapies prescrits par un médecin sont possibles, mais doivent être indiqués de toute urgence (formulaire de prescription [https://www.artecura.ch/tmc\\_daten/File/AT-prescription.pdf](https://www.artecura.ch/tmc_daten/File/AT-prescription.pdf))
- Les recommandations de l'OFSP en matière d'hygiène et de distanciation sociale doivent toujours être respectées
- Passez à une thérapie en ligne si possible (pour le remboursement, voir la lettre d'information séparée)
- Les personnes appartenant à un groupe à risque ne peuvent ni traiter ni être traitées

### Allocation pour perte de gain

Lors de la conférence de presse du Conseil fédéral du 20.3.2020, le Conseil fédéral a présenté un programme d'aide étonnamment généreux et concret, tant pour les indépendants dans les entreprises individuelles (c'est-à-dire la majorité des thérapeutes) que pour les propriétaires/employés d'une Sàrl ou d'une SA. Pour les détails voir l'information séparée.

Les caisses de compensation de l'AVS ont mis à disposition des formulaires et des informations en ligne pour les personnes touchées par la crise de Corona.

Les dernières informations pour les indépendants et les entreprises sont disponibles sur le lien suivant : [https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Arbeit/neues\\_coronavirus.html](https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Arbeit/neues_coronavirus.html)

Allocation pour perte de gain en cas de coronavirus : le formulaire et les mémentos sont prêts :

<https://www.ahv-iv.ch/fr/Nouvelles-Infos/post/corona-erwerbssersatzentschaedigung-formular-merkblaetter-etc-sind-bereit>

### Marche à suivre :

- Envoyez votre demande à l'office AVS responsable avec la « lettre aux caisses de compensation » de l'ODA ARTECURA (voir ci-après).
- En cas de refus, envoyez-nous la décision de refus par mail ([info@artecura.ch](mailto:info@artecura.ch)). Nous avons besoin des documents écrits.
- Les thérapeutes doivent créer un relevé du temps de travail facturable qu'ils ont réalisé depuis le 17 mars 2020.
- Les art-thérapeutes qui sont actionnaires/partenaires d'une Sàrl doivent immédiatement soumettre le formulaire de préinscription (également sur le site web).

### **Quels sont les symptômes que présentent les clients ?**

Les différents degrés de gravité de la maladie vont des symptômes légers de refroidissement aux symptômes respiratoires aigus des voies respiratoires inférieures (toux, essoufflement, insuffisance respiratoire) et à la fièvre

### **Comment se protéger ?**

- Ne pas recevoir de personnes ayant les symptômes mentionnés ci-dessus
- Afficher les règles de conduite pour la campagne d'information (<https://ofsp-coronavirus.ch/telechargements/>)
- Effectuez un pré-triage (avez-vous de la fièvre ? de la toux ?). Si la personne signale l'un de ces symptômes, le rendez-vous doit être reporté

### **Utilisez soigneusement les mesures d'hygiène recommandées :**

- Ne pas serrer la main
- Ne pas porter de bagues, de montres et de bracelets pendant la thérapie
- Se laver les mains à l'eau et au savon avant et après chaque client
- Nettoyer/désinfecter les objets utilisés pendant la thérapie
- Ventiler régulièrement
- Se passer de savons en barre et de serviettes en tissu
- Assurez-vous que les serviettes en papier jetables usagées peuvent être jetées dans une poubelle fermée contenant un sac à déchets

### **Mesures recommandées pour protéger les clients à risque**

- En général, les clients souffrant de maladies chroniques (maladies respiratoires, hypertension artérielle, diabète, maladies et thérapies qui affaiblissent le système immunitaire, maladies cardiovasculaires, cancer) et, en général, tous les clients âgés de 65 ans ou plus sont particulièrement à risque
- L'application des mesures d'hygiène ci-dessus réduit le risque de transmission

### **Procédure en cas de suspicion :**

- S'abstenir de suivi thérapeutique
- Gardez une distance d'au moins 2 mètres
- Ne rester avec le client que pendant une courte période (moins de 15 minutes)
- Se laver et se désinfecter les mains
- Désinfecter les surfaces
- Ventiler abondamment

**Procédure en cas de suspicion :**

- S'abstenir de suivi thérapeutique
- Gardez une distance d'au moins 2 mètres
- Ne rester avec le client que pendant une courte période (moins de 15 minutes)
- Se laver et se désinfecter les mains
- Désinfecter les surfaces
- Ventiler abondamment

**Informez-vous :**

Toutes les informations sur les principales mesures visant à réduire au minimum les transmissions ultérieures et des informations complémentaires destinées aux professionnels de la santé sont disponibles sur le site

<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov.html>

L'OFSP met également à disposition une hotline pour les professionnels de la santé :  
Coronavirus Infoline de l'OFSP pour les professionnels de la santé :  
+41 58 462 21 00 / Tous les jours de 8 à 18 heures

Les services cantonaux de santé fournissent également des informations sur leurs sites web. En cas de suspicion, le médecin cantonal décide où poursuivre les investigations.